

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_39
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP
POUR LA PERIODE ALLANT DU LUNDI 17 JUIN 2024 AU MERCREDI 17 JUILLET 2024
ET DU LUNDI 22 JUILLET 2024 AU VENDREDI 09 AOUT 2024
CHEMIN DE LA VEYRUNE RUE DU STADE CHEMIN DES BOIS ET RUE DU CAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code de la Route
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande de BANTON Quentin représentant la société CISE TP, 832 avenue Ampère 30600 VAUVERT,
Vu l'arrêté de voirie du département N°BA-2024-155-PV,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier de restructuration du réseau AEP, chemins de la Veyrune et des Bois, rue du Can à Saint-Bauzély,

Considérant l'organisation de la fête votive annuelle durant la période allant du 18 juillet 2024 au 21 juillet 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux restructuration du réseau AEP à Saint-Bauzély,
La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules :
chemins de la Veyrune et des Bois, rues du Can et du Stade de 7h30 à 16 heures.

Déviation par la rue du Stade lors des travaux du Can,
Déviation par chemins de Poutarys et de la Rouvière, des Bennes et du Valadas lors des travaux du chemin de la Veyrune,
Déviation par chemin des Bennes et de Nîmes lors des travaux rue du Stade,

Règlementation applicable :

Du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 inclus

Puis du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024 inclus.

Les travaux devront être interrompus et les voies remises en état du jeudi 18 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024 aucun matériel ni engins de chantier ne devront se trouver sur les voies durant cette interruption, pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de la fête annuelle de la commune,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 06 juin 2024
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire